



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-4-10-4

Séance du vendredi 5 avril 2019

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET L'ADIL DU HAUT-RHIN : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. BIHL.

M. DELMOND donne procuration à Mme GROFF.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.

Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.

Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. WITH.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'Association d'information sur le logement,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-10-2 du 14 décembre 2018 relative à la politique de l'Habitat,

VU le règlement financier départemental,

VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement du 29 mars 2019,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention de fonctionnement de 216 000 € à l'Association Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin (ADIL 68) en 2019. Cette subvention fera l'objet d'un premier versement à hauteur de 50 %, soit 108 000 €, dès la signature de la convention de financement par les parties et d'un deuxième versement du solde, soit 108 000 € à partir du deuxième semestre ;
- Approuve la convention de financement correspondante, jointe à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil départemental à la signer ;
- Prélève les crédits correspondants sur le programme H721 – chapitre 65 – fonction 72 – nature 6574 du budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité